

# LE SAVIEZ-VOUS ?

## LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)

### QU'EST-CE QUE « LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS » ?

La **gestion des déchets** regroupe la **collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets** et, plus largement, toute **activité relative à l'organisation de leur prise en charge** depuis leur **production jusqu'à leur traitement final**.

Le **SYDED** et les **10 communautés de communes** ainsi que le **SICTOM** qui le composent, se **partagent des compétences** bien distinctes en termes de gestion des déchets, mais **œuvrent en synergie** afin d'en maîtriser les coûts. Collecte, traitement, prévention... chaque établissement public a son rôle à jouer afin de garantir aux usagers un service de qualité et équitable.

### QUI A LA COMPÉTENCE ?

#### Commune

La Mairie intervient pour :

- le choix d'implantation des écopoints sur la commune
- l'entretien des abords des conteneurs
- la police municipale en matière de dépôts sauvages.

#### COLLECTE & TRAITEMENT OU TRAITEMENT

#### Syndicat Mixte

Le Syndicat Départemental est en charge :

- du traitement des ordures ménagères à la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole
- de la gestion des déchèteries
- de la collecte et du traitement des recyclables (emballages, papier, verre)

Transfert obligatoire de la compétence

#### COLLECTE & TRAITEMENT

#### EPCI

Les Com'Com et SICTOM assurent :

- la collecte des ordures ménagères
- la facturation globale en fonction du type de tarification appliquée (voir fiche Le Saviez-vous « Les coûts »)

Transfert facultatif de la compétence

- de la prévention, la communication et la transition vers l'économie circulaire pour tendre vers le zéro déchet
- la gestion d'alvêol
- (exploitation en Délégation de Service Public par Suez)



**SYDED**  
HAUTE-VIENNE  
tous **écocitoyens** !



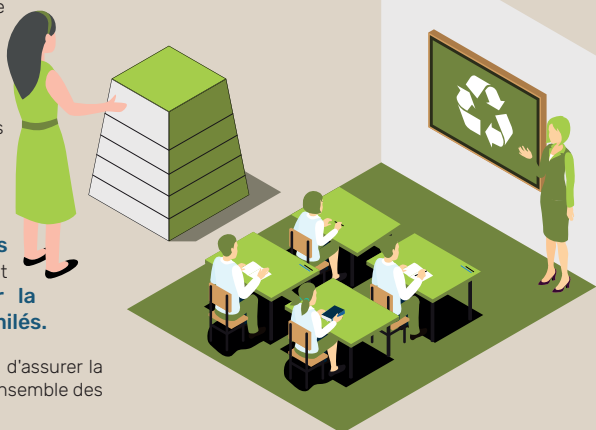
# LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)



Outre la gestion opérationnelle des déchets, le **service public de gestion des déchets englobe** également la **prévention et la sensibilisation** auprès des acteurs du territoire, principalement exercée par la ou les collectivité en charge du service public de gestion des déchets (EPCI ou syndicat mixte).

Concrètement, cette compétence se matérialise par l'élaboration d'un **PLPDMA (Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés)** présentant **l'ensemble des actions planifiées pour la réduction des déchets ménagers et assimilés.**

La région joue également un rôle majeur chargée d'assurer la planification de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets.



## QUELS DÉCHETS ?

La collectivité compétente, responsable du service public de gestion des déchets, assure la **gestion des déchets ménagers et assimilés** correspondant **aux déchets produits par les ménages et aux déchets des activités économiques** (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, **peuvent être collectés sans traitement spécifique.**

SERVICE PUBLIC	HORS SERVICE PUBLIC	
Déchets ménagers	Déchets d'activités économiques	
	Déchets assimilés	Déchets non assimilés
<i>Collecte obligatoire</i>	<i>Collecte facultative</i>	<i>Collecte selon secteur concurrentiel</i>